



VILLE D'ANGERS

Mise à jour le lundi 28 mai

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 28 mai 2018

Cahier des délibérations

Référence : DEL-2018-196

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Loi de programmation pour les finances publiques - Contrat entre l'Etat et la Ville d'Angers pour la période 2018-2020

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Après 4 années d'une baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'Etat a souhaité adopter une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités. Cette ambition a pour objectif d'engager les grandes collectivités à contenir de 13 milliards leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. Elle se concrétise par **un mécanisme contractuel portant sur la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement** des plus grandes collectivités (dépenses de fonctionnement du budget principal supérieures à 60 M€). Le tableau ci-après reprend un bref comparatif des deux approches :

	Méthode précédente	Nouvelle méthode
Durée	4 ans 2014-2017	5 ans 2018-2022
Volume	11,5 Mds€ de baisse	13 Mds€ de non augmentation
Cible	Toutes les collectivités	322 plus grandes
Levier	Baisse unilatérale des dotations	Contractualisation individuelle

Ces contrats ont été prévus dans le cadre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et la circulaire du 16 mars 2018 précise le calendrier et les modalités de contractualisation.

Concrètement, l'Etat demande aux Collectivités de s'engager à limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à **1,2% par an**, avec une variation possible du taux de 0,75 à 1,65% pour tenir compte des situations locales, tel le revenu moyen par habitant ou l'évolution de la population. Les préfets sont chargés de négocier ces contrats (sur la base d'un contrat type prévu par la circulaire) avec les collectivités et de les arrêter avant le 30 juin 2018. Ils sont conclus pour une durée de trois ans et peuvent générer des sanctions financières en cas de non-respect des engagements par la Collectivité.

Ce mécanisme marque une contrainte nouvelle pour les collectivités territoriales avec des perspectives qui pourraient être inquiétantes pour l'autonomie des collectivités.

Pour ce qui concerne notre Collectivité, les principaux éléments du contrat sont les suivants :

- **Les critères de modulation et le taux directeur applicable :**

Les données présentées en annexe du contrat sont des données brutes fournies par la Direction Générale des Collectivités Locales et concernent les trois critères de modulation (l'évolution de la population et du nombre de logements, le niveau du revenu par habitant et la population en zone Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), l'évolution passée des dépenses de fonctionnement 2014-2016). Compte tenu de ces informations par rapport aux seuils fixés par la circulaire, **la Ville se voit appliquer un taux d'évolution de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

- **La base 2017 et les plafonds de dépenses pour les années 2018 à 2020 qui en résultent**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

L'application du taux directeur de 1,20 % à la base 2017 retenue pour déterminer le plafond des dépenses 2018 à 2020 aboutit aux montants suivants :

en €	Base 2017	Plafond 2018	Plafond 2019	Plafond 2020
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées selon la circulaire	204 750 949	207 207 960	209 694 456	212 210 790

Rappel méthodologique : les dépenses réelles de fonctionnement au sens de la circulaire s'obtiennent en retranchant aux dépenses réelles de fonctionnement les dépenses du chapitre 014 « Atténuation de recettes » (contribution au redressement des finances publiques) et les recettes du chapitre 013 « Atténuation de charges » (remboursement de frais de personnel).

Le non-respect de ce plafond de dépenses de fonctionnement pourra entraîner un "malus" financier égal à 75% de la différence avec l'objectif, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

• Le besoin de financement du budget principal pour les années 2018 à 2020

Concernant le besoin de financement du budget principal (différence entre les nouveaux emprunts de l'année et le remboursement en capital), ces données figurent au contrat pour information mais sans contrainte financière associée. Les montants 2017 et les anticipations 2018 à 2020 ont déjà été présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2018, vous les retrouverez ci-après :

en €	Base 2017	2018	2019	2020
Besoin de financement	18 015 430	27 315 529	15 000 000	0

Ces données sont là encore à relativiser puisque ce besoin suit l'évolution des dépenses prévues par le programme pluriannuel d'investissement de la Collectivité. Plus globalement, la stratégie retenue sur le mandat en matière de dette s'articule autour des deux éléments suivants :

- Maintenir un endettement par habitant en deçà de la moyenne de la strate sur toute la durée du mandat,
- Profiter des taux historiquement et maîtriser l'évolution de l'encours sur la période de 2015 à 2020 à 85 M€ (soit le même niveau que sur la période 2010-2014).

• La capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la collectivité étant inférieure au seuil prudentiel des 12 ans fixé dans la circulaire, ce volet n'est pas évoqué dans le contrat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018

Vu la circulaire du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Approuve le contrat financier avec l'Etat,

Retient les montants plafonds de dépenses réelles de fonctionnement suivants :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-197

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

Hall de l'Hôtel de Ville - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de réaménager le hall de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer l'accueil et les services aux usagers. Le projet permettra d'intégrer l'évolution des nouvelles technologies afin d'offrir de nouveaux services aux Angevins.

Le marché de maître d'œuvre a été attribué au groupement Studio d'architecture Laurent VIE / Lionel VIE ET ASSOCIES / AB INGENIERIE / AIA INGENIERIE / DB ACOUSTIC / URBATERRA / CL DESIGN.

Au stade Avant-Projet Définitif, le montant des travaux est estimé à 1 826 000 € HT (valeur Février 2018).

Il convient désormais de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, par voie d'avenant, pour un montant global de 220 322 € HT comprenant les missions de base et missions complémentaires.

Il convient également de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2017-182 du 24 avril 2017, approuvant le programme de l'opération et autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 1 826 000 € HT (valeur Février 2018).

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 220 322 € HT

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-198

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Renouvellement urbain - Projets Université d'Angers UFR Lettres et Sciences Humaines - Attribution d'une subvention - Avenant 1 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) ainsi que le projet de quartier de Belle-Beille misent sur un renforcement des relations entre le campus universitaire et le quartier d'habitat social dans le cadre de la Rénovation Verte du Grand Belle-Beille, slogan du projet.

C'est pourquoi la Ville d'Angers et l'Université se sont rapprochées en 2015 pour proposer d'impliquer des acteurs de l'Université (laboratoires, UFR (Unité de Formation et de Recherche), étudiants, enseignants chercheurs) dans des études et actions liées au PRU.

Ce partenariat a permis de préparer, en 2016 et 2017, différents projets expérimentaux visant à inscrire le monde universitaire dans les réalités du quartier et vice versa et recherchant l'innovation dans les actions menées.

Une convention pluriannuelle 2017/2018 certifie l'implication de l'UFR Lettres - Sciences Humaines de l'Université et de ses laboratoires dans des actions expérimentales et plus particulièrement les Projets d'Université des habitants et de Valorisation de la mémoire, du patrimoine et de l'histoire du quartier.

La Ville décide d'apporter son soutien à ce projet en complément de l'Université à travers l'élaboration d'un avenant n°1 à la convention lié au développement du projet « de valorisation et de numérisation d'une exposition des 30 ans de Belle-Beille datant de 1986 »

Ce projet est mené par le laboratoire Temos de l'UFR Lettres Langues Sciences Humaines en partenariat avec les habitants et acteurs du quartier de Belle-Beille.

Il vise à accompagner la redécouverte des panneaux d'une exposition de 1986 sur les 30 ans du quartier et de leur numérisation.

La Ville d'Angers contribue financièrement à ce projet d'intérêt général à hauteur de 2 836,60 € en 2018 (le coût total éligible est évalué à 7 336,60 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-64 du Conseil municipal du 27 février 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Université d'Angers (UFR Lettres et Sciences Humaines),

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers – UFR Lettres et Sciences Humaines.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer cet avenant avec l'Université d'Angers-UFR Lettres et Sciences Humaines.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 3 (*dans l'Ordre du Jour*)

Attribue une subvention d'un montant de 2 836,60 € à l'Université d'Angers – UFR Lettres et Sciences Humaines.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-199

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Charte locale d'animation de la vie sociale - Pacte de coopération de la vie sociale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire et les Maisons de quartiers - Approbation.

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont signé une charte locale d'animation de la vie sociale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire adoptée lors du Conseil municipal du 25 janvier 2016.

Présentant les fondements et les missions de l'animation de la vie sociale, cette charte propose d'organiser son animation autour de groupes de travail associant l'ensemble des associations du champ de l'animation de la vie sociale agréées par la CAF.

La Ville avec la CAF et les maisons de quartier souhaitent désormais formaliser un engagement mutuel dans un pacte de coopération qui fixe les valeurs, les orientations communes et les modalités de partenariat dans la reconnaissance des compétences de chacun. Ce pacte est le fruit d'un travail concerté, partagé et régulier qui définit les contours d'un véritable partenariat dont la finalité est de répondre aux besoins des angevins notamment les plus fragiles.

Le pacte d'une durée de 5 ans renouvelable précise les 5 principes fondateurs de l'action :

- La démarche participative,
- Le développement de l'animation de la vie sociale,
- La dimension socio-éducative des parties,
- Le partenariat nécessaire entre acteurs,
- La responsabilité collective et individuelle de chacun des signataires.

Il définit l'organisation, le suivi et la mise en œuvre du partenariat avec la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 mai 2018

DELIBERE

Approuve le pacte de coopération entre la Ville d'Angers, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations animatrices de maisons de quartier suivantes :

- Association Marcelle Menet
- Association Centre Jacques Tati
- Association Angers Centre
- Inter Association du Lac de Maine
- Association l'Archipel
- Association Le Trois Mâts
- Association Maison Pour Tous Monplaisir
- Association des Habitants du quartier du Haut des Banchais
- Association des Habitants du quartier Saint-Serge
- Association Léo Lagrange
- Centre Jean Vilar

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer ce pacte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-200

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartiers - Attribution de subvention.

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Journée Belle-Beille Cycle 2018 », porté par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent (ASEA), dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 1 000 € (budget total : 1 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 mai 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 000 € au titre du fonds Projets de quartiers, à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-201

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité
Collectif "Espace Femmes" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le collectif « Espace Femmes » a pour objet de permettre à toutes les femmes de prendre leur place dans la société et de vivre leur citoyenneté à part entière : favoriser leur autonomie et le respect de leur dignité, développer leur conscience féministe, promouvoir leur droit dans une perspective d'égalité femmes / hommes.

Dans le cadre de la célébration de la journée internationale des femmes (mars 2018 et mars 2019), l'association développe le projet « des Angevines racontent leur Ville et partagent leur vécu à Angers ». C'est une occasion d'échanges autour de l'espace commun que constitue la ville pour favoriser le débat autour des différentes façons de vivre les espaces de la ville, apprendre à comprendre ces différences. L'objectif de ce projet est de rassembler des femmes de différents horizons socio-culturels.

Le collectif sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 2 500 € sur un budget prévisionnel du projet de 3 900€.

La Ville propose de soutenir à titre exceptionnel ce projet associatif à hauteur de 1 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 mai 2018

DELIBERE

Attribue une subvention au collectif « Espace Femmes » d'un montant de 1 200€.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-202

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Marché d'acquisition de jeux et jouets - Lancement de la consultation.

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le jeu est fondamental pour le bien-être et le développement de tout enfant. Quand les enfants jouent, ils développent leurs habiletés sur plusieurs plans. Afin d'adapter au mieux les jeux et jouets aux besoins de l'enfant, il a été décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de ces jeux et jouets pour l'ensemble de la Ville d'Angers. Cette consultation concerne donc les structures du service petite enfance, les écoles, les activités extra et péri scolaire du service des temps de l'enfant ainsi que la ludothèque.

L'estimation globale pour l'ensemble des lots est de 500 000 € HT pour 4 ans (1 an reconductible 3 fois).

La consultation sans minimum si maximum sera allotie. L'accord cadre à bons de commande sera multi attributaire en fonction des lots.

La présente consultation porte sur 5 lots :

- Lot 1 : petite Enfance
- Lot 2 : sensoriels et manipulations
- Lot 3 : jeux symboliques
- Lot 4 : jeux de règle
- Lot 5 : matériel roulant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord cadre à bons de commande à l'issue de la consultation ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord cadre et les avenants ayant pour objet un changement d'indices de variation de prix à la suite de sa suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-203

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association "Graine de Citoyen" - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation.

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient différentes initiatives proposées par les associations locales en direction des enfants de ses écoles publiques, sur les temps scolaires et périscolaires tant dans le domaine de la citoyenneté que de la participation, de l'expression orale et de la lecture.

« Graine de Citoyen » a recentré ses interventions sur le temps périscolaire, en adaptant ses modules. Ainsi, l'association intervient principalement sur les ateliers TAP (Temps d'Activités Périscolaires), les classes thématiques et dans les accueils de loisirs. Les activités des TAP en maternelle tournent autour de la détente, la relaxation et l'expression. En élémentaire, plusieurs thématiques sont retenues ; pour l'année : la médiation, la coopération, les émotions, l'empathie.

Dans le même temps, « Graine de Citoyen » assure plusieurs formations en direction des animateurs de la Ville avec analyse de la pratique : gestion de conflits, médiation.

Une mission éducation aux écrans est souhaitée également pour l'année 2018 / 2019 : apprendre à manipuler les écrans pour ne pas être manipulés, développer l'esprit critique - idée d'un TAP et/ ou d'un temps fort sur cette question.

La Ville d'Angers soutient, depuis plusieurs années, l'action « Lâche la violence » portée par l'association « Graine de Citoyen » en matière d'éducation à la citoyenneté et de prévention des comportements agressifs des enfants.

L'objectif de cette action est d'organiser une stratégie globale de prévention de la violence dès le plus jeune âge, en s'appuyant tout particulièrement sur l'expression et la parole, dans un cadre collectif.

Cette initiative présente de nombreux aspects positifs : expression des enfants, récréés citoyennes, réappropriation des règles de vie, amorce de la participation, réflexion sur les comportements, travail sur l'estime de soi et des autres, lutte contre les discriminations, reconnaissance du handicap, association des familles selon les projets.

Les objectifs de l'association « Graine de citoyen » sont de promouvoir des valeurs éducatives telles que la non-violence, le respect, le droit à la différence, la médiation (pour régler les conflits). Ils sont en conformité avec le projet éducatif de la Ville d'Angers.

Une convention définit les conditions dans lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien à l'action de l'association « Graine de Citoyen » en lui attribuant une subvention de 50 000 € pour l'année scolaire 2018 / 2019, versée de la façon suivante :

- 50%, soit 25 000 € en octobre 2018
- 50%, soit 25 000 € en mars 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la convention permettant à l'Association « Graine de Citoyen » de poursuivre son action sur le territoire angevin,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Association « Graine de Citoyen » versée en 2 fois :

- 50%, soit 25 000 € en octobre 2018
- 50%, soit 25 000 € en mars 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-204

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts dans l'espace public

Fête de la Musique 2018 - Place du Ralliement - Programmation et gestion technique de la scène - Associations Interface et La Caverne Sensorielle - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation.

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers met en place chaque année la Fête de la Musique tout en respectant les principes qui ont marqué son lancement en 1981 : une multitude de concerts, des plus petits aux plus grands, des amateurs aux professionnels, des concerts dans tous les lieux possibles. Elle coordonne l'installation des musiciens souhaitant se produire à cette occasion.

Pour renforcer sa démarche de valorisation des pratiques musicales amateurs, la Ville d'Angers a souhaité organiser le 21 juin 2018 une scène place du Ralliement qui permettra aux groupes locaux de se produire dans des conditions favorables.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a sollicité la participation des associations Interface et La Caverne Sensorielle. Acteurs reconnus de la promotion des musiciens amateurs angevins et forts d'une réelle expérience dans l'organisation de concerts, ces associations prendront en charge la programmation et la gestion technique de cette scène.

A ce titre, une convention entre la Ville d'Angers et les associations Interface et La Caverne Sensorielle a été établie répartissant les responsabilités de chacun pour cette organisation.

La Ville d'Angers verse à l'association Interface une subvention exceptionnelle de 4 000 € qui s'entendra avec l'association la Caverne sensorielle sur la répartition et la couverture des charges et frais afférents à l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Approuve, dans le cadre de la Fête de la Musique 2018, la convention de partenariat avec l'association Interface et l'association La Caverne Sensorielle.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Attribue à l'association Interface une subvention de 4 000 € pour la prise en charge de la programmation et de la gestion technique de la scène Place du Ralliement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-205

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

**Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux -
Convention 2017/2018 - Approbation**

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Depuis 2010, un partenariat est engagé entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville d'Angers et l'école de musique intercommunale Dutilleux regroupant les écoles de musique de Bouchemaine, Trélazé et des Ponts de Cé.

La Ville d'Angers et le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux souhaitent poursuivre ce partenariat pédagogique notamment pour ce qui concerne la mise en commun des examens de fin de cycle I de formation musicale.

Cette convention de partenariat permet également aux deux structures de mener des projets artistiques communs avec notamment la rencontre d'ensembles instrumentaux amateurs mais aussi aux familles de bénéficier d'un tarif spécifique se rapprochant du tarif résident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Henri Dutilleux pour l'année scolaire 2017/2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention de partenariat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-206

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Ecole de danse de Trélazé - Convention - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

En matière d'enseignement chorégraphique, la Ville d'Angers dispose d'un équipement ressource, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). De son côté, la Ville de Trélazé dispose d'une école municipale de danse comptant 150 élèves.

Depuis 2009, les deux structures se sont rapprochés pour une mise en réseau de l'enseignement chorégraphique visant à :

- faciliter l'accès des élèves aux deux établissements respectifs,
- harmoniser les cursus au niveau du cycle I d'enseignement chorégraphique,
- élargir l'offre du conservatoire vers la pratique amateur adulte et hors cursus.

Les deux villes ont établi un bilan positif partagé du rapprochement pédagogique des deux établissements d'enseignement artistique. Ainsi, ce partenariat a permis la mise en place d'un premier cycle harmonisé sur le contenu pédagogique, permettant aux élèves danseurs de Trélazé, de poursuivre éventuellement leur cursus au conservatoire.

On peut constater également que les élèves angevins sont inscrits à l'école de danse de Trélazé, ce qui leur permet de suivre une formation hors cursus.

Une nouvelle convention de coopération intercommunale d'enseignement chorégraphique est donc conclue entre la Ville d'Angers et la Ville de Trélazé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Ville de Trélazé.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de partenariat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-207

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités des acteurs culturels du territoire, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à plusieurs associations :

Subvention d'investissement :

L'association Parole D.E.L.I.E.E va remplacer le gradin de la salle de spectacles du théâtre du Champ de Bataille dont elle a la gestion. Cet investissement a pour objectif majeur de permettre de pérenniser l'activité du lieu, d'améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité des publics et de développer de nouveaux projets.

L'association le S.A.A.S (Structures-Artistes Associés et Solidaires), collectif regroupant une trentaine de compagnies et artistes du spectacle vivant du territoire angevin, a décidé d'acquérir des bancs sous forme de mini gradins pour la diffusion des spectacles des acteurs culturels adhérents du S.A.A.S. Cet investissement s'inscrivant dans une démarche de coopération et de mutualisation permettra de renforcer le développement artistique et culturel des compagnies du S.A.A.S à l'échelle locale, régionale et nationale.

Subvention de fonctionnement sur projets :

L'association Jazz Maine organise en 2018 la 9ème édition de son festival « Bouche à Oreille » dédié au jazz contemporain, dont une partie de la programmation s'établit à Angers. Aussi, elle met en œuvre une saison jazz en novembre 2018 (3 à 4 jours), à Angers et en partenariat avec plusieurs structures locales (CRR, Chabada, Boléro).

L'association Ateliers d'artistes prépare, dans un objectif de sensibilisation des publics aux créations contemporaines, une grande exposition d'artistes contemporains locaux qui se déroulera du 18 septembre au 14 octobre 2018 à l'Abbaye du Ronceray. L'exposition *HOP/e... d'un monde à l'autre* sera l'occasion de présenter les nouvelles créations d'une soixantaine d'artistes, réalisées sur le thème du passage évoqué dans le titre de l'exposition. Cette exposition fera écho à celle organisée du 14 septembre au 7 octobre par la même association aux Anciennes écuries de Trélazé, les nouvelles créations des artistes étant partagées entre les deux lieux d'exposition.

L'association Le Bouillon-cube souhaite accompagner le développement de créations artistiques littéraires et plastiques, associant ces domaines sur des thématiques transversales. Elle organise ainsi une première exposition itinérante à la Médiathèque Toussaint aux mois de juillet et août 2018.

Dans le cadre du nouveau dispositif « Partez en Live », sont présentés les projets suivants :

L'association La Caverne Sensorielle, organise depuis 2014 des événements culturels pluridisciplinaires principalement à Angers. L'objectif de la seconde édition du projet « Pêche électronique » est de créer un moment convivial, musical et légèrement décalé autour de la communion entre la pêche et de la musique. L'évènement se déroulera le dimanche 22 juillet 2018..

La Caverne Sensorielle initie un nouveau projet ambitieux, un « Week End Sensoriel », sorte de mini festival urbain réparti sur 3 jours (1, 2 et 3 juin) et en partenariat avec différents acteurs musicaux et autres du territoire (le Joker's Pub, le Feeling, l'espace Daviers, la galerie One Way).

L'Association Jeunesse Angevine (AJA) a pour objectif de favoriser l'accès, la sensibilisation et la participation des citoyens à la Culture, que ce soit par la pratique (ateliers musicaux, d'écriture...), ou par l'organisation d'événements (tremplins, concours...), le tout dans une logique d'ouverture

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

pluridisciplinaire. Le projet *End of the Weak*, quatrième édition en 2018, vise à favoriser l'appropriation et le développement des arts urbains par les jeunes angevins, issus principalement des quartiers de la ville.

La Fé2A est une association étudiante qui a pour objectif de fédérer et former ses associations adhérentes, ainsi que d'animer la vie étudiante sur les différents campus angevins. Elle vise à travers le TREMA (Tremplin Musical Etudiant de l'Anjou) à valoriser la pratique et les projets musicaux étudiants en développement, en offrant un cadre professionnel de représentation ainsi qu'une dynamique d'accompagnement en s'associant avec des acteurs reconnus du territoire en matière de Musiques Actuelles (le Chabada).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 17 400 €

Investissement :

- Parole D.E.L.I.E.E	8 000 €
- S.A.A.S	2 000 €
Total investissement	10 000 €

Fonctionnement sur projets :

- Jazz Maine	2 750 €
- Ateliers d'Artistes	200 €
- Le Bouillon-cube	200 €
- La Caverne Sensorielle	(750 € + 750 €) 1 500 €
- Association Jeunesse Angevine	2 000 €
- Fé2a.....	750 €
Total fonctionnement sur projet	7 400 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-208

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Ecole des Arts du Cirque "La Carrière" - Convention annuelle d'objectifs 2018 - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

L'Ecole des Arts du Cirque « La Carrière » organise du 18 au 23 juin 2018 un temps fort « Champ hors Champ » sur le site des Fresnaies à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

A l'occasion de cet évènement, l'association s'est fixée pour objectif de permettre l'accès de spectacles amateurs et professionnels à un large public notamment les personnes à revenus modestes.

L'association a donc exprimé le souhait de devenir un partenaire du dispositif de la Charte Culture et Solidarité. Ce dernier est une démarche participative qui vise à proposer une découverte artistique et culturelle, prioritairement aux personnes en situation de fragilité et isolées, à un tarif unique de 2 €.

Il convient de compléter la convention d'objectifs 2018 passée avec l'Ecole des Arts du Cirque « la Carrière » par un avenant afin de préciser l'engagement de l'association dans le cadre du dispositif de la Charte Culture et Solidarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-598 du 17 décembre 2018 approuvant la convention d'objectifs 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs passée avec l'association Ecole des Arts du Cirque « la Carrière » pour 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-209

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Angers Noyant Handball Club - Saison 2018-2019 - Subvention de fonctionnement - Approbation de la convention d'objectifs.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Angers Noyant Handball Club a réalisé une bonne saison sportive 2017-2018. L'équipe dispute actuellement les play-offs du championnat de Nationale 1M, et se classe à la 4^{ème} place.

Le Club ne souhaite toutefois pas accéder à la division supérieure, la Proligue, l'an prochain, afin de :

- Retrouver une situation financière équilibrée. Le prochain budget d'Angers Noyant Handball s'établira ainsi avec 3 joueurs professionnels, au lieu de 8 cette année et le Club s'engage à optimiser tant ses dépenses que ces recettes.
- Mettre en œuvre d'un nouveau projet associatif. Angers Noyant Handball Club prévoit d'accentuer son implantation à la Roseraie et différents autres quartiers d'Angers. La volonté du Club est d'apparaître non seulement comme un club de handball de haut niveau, mais aussi comme un vecteur de formation, d'éducation et d'intégration.

Compte tenu de ces perspectives partagées, la Ville d'Angers est désireuse de continuer à soutenir Angers Noyant Handball Club et propose l'attribution d'une subvention de 311 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2018-2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec Angers Noyant Handball Club en vue de fixer les obligations du Club.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à Angers Noyant Handball Club, au titre de la saison 2018-2019, une subvention équivalente à la saison précédente, à savoir 311 000 €, avec un versement de :

- 217 700 € (70 %) au titre de l'exercice 2018,
- 93 300 € (30 %) au titre de l'exercice 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-210

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 5 associations pour une dépense totale de 13 755 €

Par ailleurs, par délibération du 26 février 2018, le Conseil municipal a attribué à l'Association Sportive du Squash d'Angers une subvention « manifestation » de 300 € au titre de l'organisation du tournoi international de squash qui s'est déroulé du 14 au 18 mai dernier.

L'association ayant informé la Ville d'Angers de l'impossibilité de finaliser le budget prévisionnel de son tournoi, la collectivité va procéder à l'annulation de ce versement et émettre un avis de sommes à payer auprès de l'AS Squash Angers d'un montant de 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-59 du Conseil municipal du 26 février 2018 adoptant l'attribution d'une aide financière de 300 € à l'AS Squash d'Angers à verser sur l'exercice 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Annule, au titre de l'exercice 2018, le règlement de la subvention « manifestation » d'un montant de 300 €, votée lors du Conseil municipal du 26 février 2018, à l'AS Squash d'Angers,

Attribue une subvention « manifestations » de :

- **500 € à l'ASGA Danse sur glace**, pour l'organisation du gala de l'équipe de France Olympique de patinage, qui s'est déroulé le 15 avril dernier
- **4 000 € à l'ASPTT Triathlon**, pour l'organisation du triathlon d'Angers prévu le 22 juillet 2018
- **450 € au Comité Départemental de Volley-ball**, pour l'organisation de la « Tournée Anjou Loire Volley-ball » prévue le 1^{er} juillet 2018
- **5 000 € à Sport & Citoyenneté**, pour la démarche Bien être-Sport-Santé organisée dans le cadre de Tout Angers Bouge
- **3 805 € à l'Intrépide Angers**, pour une compensation des charges assumées par l'association en 2017, avant le transfert de propriété du stade de Salpinte vers la Collectivité

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-211

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Construction d'une nouvelle patinoire - Avenant aux marchés de travaux - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de construire une nouvelle patinoire sur le site de la ZAC Quai Saint-Serge et a donné mandat à ALTER Public pour réaliser les études et les travaux.

Par délibération du 24 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux composés de 21 lots.

Il convient de conclure un avenant pour réaliser des analyses complémentaires sur les stocks de terres polluées entraînant ainsi une plus-value au marché de base, à savoir :

- Lot n° 1 « VRD – Voirie Réseaux Divers », pour un montant de 18 780 € HT.

Le montant total du lot n° 1 s'élève à 693 296,50 € HT, soit une évolution de 2,78 % du marché de base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant au lot n° 1 « VRD », pour un montant total de 18 780 € HT

Autorise ALTER Public, mandataire du groupement de commandes, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, à le signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-212

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 2 : Accompagner la pratique autonome - Plan d'eau "Les Sablières" à Ecoflant - Avenants aux conventions de partenariat avec Angers Loire Métropole - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire du site « Les Sablières » situé sur la commune d'Ecoflant.

Le site est doté d'un plan d'eau, sur lequel Angers Loire Métropole a ouvert une baignade surveillée réglementée.

La Communauté urbaine, ne disposant pas de moyens techniques et humains pour en assurer sa gestion, sollicite la Ville qui dispose de personnels qualifiés et de la connaissance des diverses réglementations en la matière.

Afin de permettre à la Ville de récupérer les charges occasionnées par cette mise à disposition auprès d'Angers Loire Métropole, il convient de :

- prolonger, par avenant, pour les années 2016 et 2017, la convention conclue en 2005,
- modifier, par avenant, la convention passée au 1^{er} février 2018, pour une durée de 5 ans.

La Ville établira une facturation pour un remboursement des frais de personnel engagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-24 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant la convention de partenariat avec Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue en 2005,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue le 1^{er} février 2018,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-213

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Stade de Frémur - Réalisation de vestiaires - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif associatif, la Ville d'Angers s'est engagée à réaliser, sur le plateau sportif haut du stade Frémur, un nouveau bâtiment de plain-pied, d'une surface d'environ 430 m², comprenant des vestiaires sportifs, des vestiaires arbitres, des sanitaires sportifs et publics, un local club et divers locaux.

Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 623 823,79 € HT.

Il convient de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de 4 282,72 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 2 « Maçonnerie – gros œuvre », pour un montant de 3 694,14 € HT
- Lot n° 6 « Menuiseries bois et équipements sportifs », pour un montant de 1 020,50 € HT
- Lot n° 7 « Doublage - Cloisons sèches – plafonds », pour un montant en moins-value de 485 € HT
- Lot n° 10 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage – Ventilation », pour un montant en moins-value de 497,14 € HT
- Lot n° 11 « Electricité courants faibles » pour un montant de 550,22 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 628 106,51 € HT soit une évolution de 0,69 % des marchés initiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2017-357 du 17 juillet 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 2, 6, 7, 10 et 11, pour un montant total de 4 282,72 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-214

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Aménagement de locaux sportifs - 37 route de Bouchemaine - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de réaménager le bâtiment situé 37 route de Bouchemaine pour y accueillir des associations sportives.

Pour la réalisation de ces travaux, un marché subséquent a été réalisé sur l'accord cadre « Travaux de réparation dans les bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EPCC le Quai ».

La consultation a été décomposée en 11 lots et attribuée pour un montant de 825 230,53 € HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1.

La première tranche de travaux a été réalisée pour l'aménagement de locaux sportifs par la création d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type X en 5^{ème} catégorie.

La seconde tranche de travaux concerne l'aménagement de pas de tirs extérieurs.

Il convient de conclure des avenants sans incidence financière pour modification de prestations de la tranche conditionnelle afin de répondre au mieux aux besoins du projet. Ces avenants concernent les lots n°1 « terrassement VRD » et n°12 « électricité courant fort ».

Le montant total des marchés s'élève désormais à 790 585,97 € HT soit une évolution de - 4,20 % des marchés initiaux toutes tranches confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 1 et 12, sans incidence financière,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à les signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-215

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Lac de Maine - Bouchemaine - Route d'Angers - Camping d'Angers - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 27 février 2017 et en vertu d'un bail commercial du 13 mars 2017, la Ville d'Angers loue à la société HUTTOPIA, des terrains situés à Bouchemaine, route d'Angers, relevant de son domaine privé, moyennant une redevance fixe annuelle d'un montant de 34 710 € HT.

Dans le cadre de l'exploitation du camping, il est prévu une nouvelle extension du périmètre initial de l'assiette foncière donnée à bail au locataire, modifiant la désignation du site et le montant de la redevance fixe.

Ce nouveau périmètre comprend :

- des terrains cadastrés section AI n°163 d'une superficie de 4124 m² et section AH n°32 d'une superficie de 609 m², emprise foncière déclassée par anticipation du domaine public par délibération du 27 novembre 2017. La désaffectation des biens interviendra au plus tard le 25 juin 2018.

Il convient d'établir un avenant n°2 au bail initial avec la société HUTTOPIA actant la modification du périmètre, intégrant les parcelles ci-dessus désignées, et augmentant la redevance fixe annuelle à un montant de 50 000 € HT. Cet avenant au bail entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2018, postérieurement à la date de désaffectation du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L145-1 et suivants

Vu la délibération DEL-2017-58 du Conseil municipal du 27 février 2017 approuvant le bail commercial au profit de la Société HUTTOPIA,

Vu la délibération DEL-2017-626 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au bail commercial modifié selon les conditions énoncées entre la Ville d'Angers et la société HUTTOPIA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-216

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur et remises de dette

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les états des créances irrécouvrables du budget principal des années 2009 à 2017.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actif ;
- des cotes ou redevances à l'encontre des personnes indigentes ou absentes ;
- des créances non fiscales inférieures à 15 €, dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée, compte tenu de la modicité des sommes en cause ;
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les créances pour un montant de 64 839,43 €. (ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites).

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 5 129,23 €.

Accepte les remises gracieuses de dettes pour un montant de 2 183,96 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

ANNEXE - CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEURS

1 - CREANCES ETEINTES

	Année de la dette	Montant
SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DETTES	2014	1 891,92 €
	2015	696,08 €
	2016	1 516,22 €
	2017	938,61 €
	2018	86,40 €
	TOTAL	5 129,23 €

2 -LISTE D'ADMISSIONS EN NON VALEURS

	Année de la dette	Montant
FOURRIERE-Liste N°3108890215	2010	686,40 €
	2011	745,25 €
	2012	497,88 €
	2013	3 475,60 €
	2014	928,40 €
	2015	122,74 €
	2016	324,74 €
	2017	1 079,50 €
TOTAL		7 860,51 €
LOYER - Liste N°3110900215	2012	656,83 €
	2013	887,13 €
	2014	28,96 €
	2015	0,18 €
TOTAL		1 573,10 €
VELOCITE - Liste 3110100515	2010	225,20 €
	2011	
	2012	1 648,95 €
	2013	2 545,76 €
	2014	98,05 €
	2015	545,00 €
	2016	348,00 €
	2017	
TOTAL		5 410,96 €
TLPE - Liste 3115910215	2009	399,98 €
	2010	280,02 €
	2011	703,58 €
	2012	
	2013	769,35 €
	2014	757,00 €
	2015	3 418,74 €
	2016	4 256,45 €
	2017	1 271,93 €
TOTAL	TOTAL	11 857,05 €

	Année de la dette	Montant
CENTRE DE LOISIRS / CRECHES - Liste N°3109090215	2009	385,46 €
	2010	1 795,55 €
	2011	848,77 €
	2012	3 383,50 €
	2013	4 662,31 €
	2014	3 143,88 €
	2015	833,39 €
	2016	196,78 €
	2017	13,89 €
TOTAL	TOTAL	15 263,53 €
DIVERS - Liste N°3108910215	2010	659,14 €
	2011	1 549,69 €
	2012	2 969,55 €
	2013	4 836,11 €
	2014	3 448,15 €
	2015	501,42 €
	2016	1 961,59 €
	2017	388,72 €
TOTAL	TOTAL	16 314,37 €
DIVERS - Liste N°3131330215	2009	78,29 €
	2010	
	2011	759,18 €
	2012	741,20 €
	2013	1 725,01 €
	2014	1 107,41 €
	2015	1 233,73 €
	2016	826,37 €
	2017	88,72 €
TOTAL	TOTAL	6 559,91 €
TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR		64 839,43 €



www.angers.fr

Annexe 2 - Etat des remises gracieuses de dettes

DEBITEUR	DATE DU TITRE	N° TITRE	MONTANT
MICHEL Daniel	10/03/2017	2017-716	1 094,40 €
BRUNEAU Christian	14/10/2016	2016-4303	215,90 €
SISSOUANE Nadia	16/12/2015	2015-4267	45,00 €
SISSOUANE Nadia	08/07/2016	2016-2991	215,54 €
BARCALLAH Rafik	13/09/2016	2016-3887	215,90 €
PAYEN Jean Luc	26/01/2018	2018-68	123,00 €
GUEYE Brigitte	11/12/2017	2017-4590	123,00 €
LARDEUX Jérôme	24/03/2018	2018-732	129,96 €
EL HASSNAOUI Mohammed	04/09/2017	2017-2991	21,26 €
TOTAL			2 183,96 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-217

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Régie de recettes des Sports et Loisirs - Remise gracieuse

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

A la suite d'un contrôle effectué par l'inspecteur de la Direction Départementale des Finances Publiques de la sous régie de la piscine Jean Bouin, un déficit de caisse de 218 € a été constaté.

Après recherche faite par le régisseur titulaire auprès de l'agent de caisse de la Piscine Jean Bouin, le montant de l'écart constaté a été ramené à 197 € et cet écart n'a jamais pu être justifié et expliqué.

Conformément à la procédure de responsabilité des régisseurs titulaires, ce déficit engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire de la régie « Sports et Loisirs ».

Au regard du caractère exceptionnel de ce déficit, le régisseur a sollicité une demande de remise gracieuse considérant que la régie de recettes n'a jamais connu un déficit aussi important et non justifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Accorde la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes des Sports et Loisirs d'un montant de 197 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-218

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Prestations de déplacements professionnels - Reconduction de la convention de groupement de commandes avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers - Convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leur sont dévolus, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers sont amenés à organiser des déplacements, pour les élus, pour les salariés ou pour toutes personnes extérieures régulièrement mandatées pour assister à des réunions, conférences, séminaires.

Une convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a été passée sur cet objet le 12 avril 2017 par Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commande constitué entre les 3 entités. La prestation couvre le transport ferroviaire, le transport aérien, ainsi que l'hébergement.

Le marché AVEXIA Voyages/DIMO Gestion auquel cette convention donne accès expire le 31 mai 2018, ainsi que la convention de groupement de commandes en date du 12 avril 2017, dont la durée avait été alignée sur celle du marché UGAP.

Il convient donc de se prononcer sur :

- le renouvellement de l'achat groupé sur cet objet entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers par une nouvelle convention de groupement valide jusqu'au 31 décembre 2021.
- la nouvelle offre proposée par l'UGAP par une nouvelle convention, qui expirera le 31 décembre 2021, à la date d'achèvement du nouveau marché passé par l'UGAP avec FCM TRAVEL SOLUTIONS pour l'ensemble de ses clients, dans les conditions suivantes :
 - Frais d'implémentation, maintenance comprise : coût fixe de 1 700 € HT pour l'ensemble du groupement.
 - Frais de transaction online rail national : 0,50 € HT par voyage.
 - Frais de transaction offline rail national : 2,40€ HT par voyage
 - Frais de formation utilisateurs : selon application des tarifs figurant en annexe de la convention UGAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention de groupement de commandes avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers pour l'achat en commun des prestations de déplacements professionnels.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention de groupement de commande

Approuve la convention avec l'UGAP ayant pour objet l'accès au marché FCM TRAVEL SOLUTIONS pour les prestations de déplacements professionnels,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, en qualité de coordonnateur du groupement, à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, cette

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

N° 23 (*dans l'Ordre du Jour*)

convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution dudit marché et tout avenant à la convention qui n'aura pas d'incidence financière pour le groupement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-219

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Opération de construction de la Cuisine Centrale - Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique - Election des membres

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite construire une cuisine centrale mutualisée entre l'EPARC (Etablissement Public Angevin de Restauration Collective) et son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Un mandat a été confié à ALTER pour mener à bien ce projet jusqu'au transfert à la future Société Publique Locale dont l'objet sera celui de la cuisine centrale.

En application des dispositions légales, il est possible de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique au projet, devant laquelle seront présentés tous les marchés et avenants directement liés à l'opération de construction de la cuisine centrale Elle sera réunie en jury lorsqu'il y aura obligation d'en constituer un.

Il convient de rappeler que la CAO est composée du Président de l'Assemblée délibérante ou de son représentant, ainsi que de 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants.

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la liste déposée et proposant les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

DELIBERE

Accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Elit la Commission d'Appel d'Offres spécifique au projet de construction de la Cuisine Centrale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants :

○ Titulaires :

-
-
-
-
-

○ Suppléants :

-
-
-
-

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-220

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Elections professionnelles - Comité Technique (CT) unique - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique - Commissions Administratives Paritaires (CAP) - Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Des élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018 afin d'élire les représentants du personnel pour une durée de 4 ans des instances suivantes :

- Le Comité Technique (CT) : organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail,
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui est l'émanation du Comité Technique et dont la mission est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP) qui ont compétence pour traiter des sujets relatifs aux carrières individuelles.

Concernant le CT et le CHSCT, il est désormais possible de créer un Comité Technique compétent à l'égard des fonctionnaires et agents publics de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de ses communes et de leurs établissements publics. Il est donc proposé de regrouper, d'une part, les deux Comités Techniques de la Ville, du CCAS et d'Angers Loire Métropole, et, d'autre part, les deux CHSCT de ces trois collectivités.

Les élections des représentants du personnel du Comité Technique du 6 décembre 2018 seront réalisées sur la base d'effectifs communs qui permettent la création d'un Comité Technique commun et d'établir des listes d'électeurs et des listes de candidats communes aux trois collectivités suivant les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêtés au 1^{er} janvier 2018 comme suit:

- Ville d'Angers	= 3264 agents	} soit un total de 4554 agents
- Angers Loire Métropole	= 730 agents	
- CCAS d'Angers	= 560 agents	

1) Modalités de représentation aux instances

- L'élection ne concerne que le CT, les CAP et les CCP : les représentants du personnel au CHSCT seront librement désignés par les organisations syndicales sur la base du nombre de voix obtenues par chacune à l'élection au Comité Technique.
- La collectivité décide de maintenir le paritarisme au CT et au CHSCT.

2) Nombre de représentants du personnel aux instances

Le Conseil municipal doit délibérer sur le nombre de sièges de représentants titulaires des collèges des représentants du personnel et employeur du CT et du CHSCT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Il est proposé que le nombre maximum de représentants titulaires du personnel élu aux instances, soit :

- Pour le CT : 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants ;
- Pour le CHSCT : 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants. Ils seront désignés librement par les organisations syndicales, en fonction des résultats aux élections au Comité Technique.
- Pour les CAP et les CCP : Le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, à désigner par catégorie, sera conforme aux seuils prévus par la réglementation.

3) Modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles

Les scrutins des Comité Technique, Commissions Administratives Paritaires et Commission Consultative Paritaire se tiennent au suffrage direct par un scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le mandat des représentants du personnel élus court jusqu'aux prochaines élections.

Un plan de communication sera élaboré pour favoriser la participation des agents à ces élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment les articles L5, L6 et L60 à L64 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Fixe le nombre de sièges du collège des représentants du personnel comme suit :

- Pour le Comité Technique :
 - o 15 titulaires et 15 suppléants du collège des représentants du personnel (dont 2577 femmes et 1977 hommes)
- Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :
 - o 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants du collège des représentants du personnel
- Pour la Commission Administrative Paritaire, les représentants du personnel au nombre de :
 - o Catégorie A : 5 titulaires et 5 suppléants (dont 209 femmes et 88 hommes)
 - o Catégorie B : 5 titulaires et 5 suppléants (dont 179 femmes et 123 hommes)
 - o Catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants (dont 1225 femmes et 844 hommes)
- Pour la Commission Consultative Paritaire, les représentants du personnel au nombre de :
 - o Catégorie A : 4 titulaires et 4 suppléants (dont 58 femmes et 42 hommes)
 - o Catégorie B : 3 titulaires et 3 suppléants (dont 60 femmes et 31 hommes)
 - o Catégorie C : 7 titulaires et 7 (dont 598 femmes et 263 hommes)

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

N° 25 (*dans l'Ordre du Jour*)

Dans le cadre de la parité numérique, retient le même nombre de sièges pour le collège des représentants de la collectivité.

Accorde voix délibérative aux membres titulaires du collège employeur du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-221**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012 - 112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

COLLEGE CHEVREUL	séjour de 64 élèves (dont 12 boursiers) à Hastings en Angleterre du 3 au 9 juin 2018	540,00 €
	séjour de 54 élèves (dont 8 boursiers) à Plymouth en Angleterre du 12 au 17 juin 2018	360,00 €
COLLEGE LA CATHEDRALE LA SALLE	séjour de 20 élèves (dont 1 boursier) à Osnabrück en Allemagne du 28 mai au 5 juin 2018	420,00 €
COLLEGE SAINT AUGUSTIN	séjour de 29 élèves (dont 4 boursiers) à Londres en Angleterre du 17 au 20 avril 2018	180,00 €
	séjour de 51 élèves (dont 6 boursiers) en Angleterre du 19 au 24 avril 2018	320,00 €
	séjour de 38 élèves (dont 3 boursiers) à Dublin en Irlande du 19 au 26 avril 2018	260,00 €
	séjour de 30 élèves (dont 4 boursiers) à Bruges et Bruxelles en Belgique du 16 au 18 mai 2018	180,00 €
	séjour de 20 élèves (dont 1 boursier) à Comberton en Angleterre du 11 au 18 mai 2018	220,00 €
	séjour de 54 élèves (dont 4 boursiers) à Valence en Espagne du 14 au 20 mai 2018	280,00 €
	accueil d'élèves polonais du 22 au 29 mai 2018	150,00 €
	accueil d'élèves polonais du 22 au 29 mai 2018	150,00 €
	accueil d'élèves anglais du 5 au 12 juin 2018	150,00 €
COLLEGE SAINT CHARLES	séjour de 52 élèves (dont 3 boursiers) à Rome en Italie du 26 mai au 1er juin 2018	260,00 €
	séjour de 51 élèves (dont 3 boursiers) à Madrid en Espagne du 26 mai au 2 juin 2018	260,00 €
	séjour de 51 élèves (dont 2 boursiers) à Salamanque en Espagne du 27 mai au 2 juin 2018	240,00 €
	séjour de 37 élèves (dont 2 boursiers) à Osnabrück en Allemagne du 28 mai au 5 juin 2018	840,00 €
INSTITUTION MONGAZON	séjour de 32 élèves (dont 1 boursier) à Heikendorf en Allemagne du 16 au 25 juin 2018	420,00 €
LYCEE JEAN MOULIN	séjour de 31 élèves (sans boursier) à Berlin en Allemagne du 8 au 12 avril 2018	200,00 €
LYCEE JOACHIM DU BELLAY	séjour de 35 élèves (dont 2 boursiers) à Bath en Angleterre du 02 au 07 avril 2018	240,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

LYCEE JOSEPH WRESINSKI	accueil d'élèves polonais du 22 au 27 mai 2018	150,00 €
	séjour de 35 élèves (dont 6 boursiers) en Roumanie du 25 juin au 06 juillet 2018	320,00 €
LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS	séjour de 12 élèves (dont 2 boursiers) à Chicago aux États-Unis du 29 mai au 8 juin 2018	772,00 €
TOTAL		6912,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Attribue des subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 6 912,00 €, détaillé comme suit :

- 900,00 € au collège Chevreul
- 420,00 € au collège la Cathédrale la Salle
- 1 890,00 € au collège Saint-Augustin
- 1 600,00 € au collège Saint-Charles
- 420,00 € à l'Institution Mongazon
- 200,00 € au lycée Jean Moulin
- 240,00 € au lycée Joachim-du-Bellay
- 470,00 € au lycée Joseph Wresinski
- 772,00 € au lycée Collège David d'Angers

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-222

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Angers Fête l'Europe édition 2018 - Présentation du programme - Attribution de subventions.

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

A l'occasion de l'édition 2018 de l'évènement Angers fête l'Europe, de nombreuses manifestations (concerts, dégustations, projections, initiations, conférences, expositions ...) ont été programmées depuis le 3 mai et jusqu'au 31 mai.

Dans le cadre des 30 ans de jumelage entre les Villes de Wigan et d'Angers, une mise à l'honneur de la ville partenaire et de sa culture, a été proposée tout au long de ce mois de festivités.

De nombreux partenaires ont été associés à ce programme comme l'Association Angers Jumelages, la Bibliothèque anglophone, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers, le Consulat de France à Florence, etc...

Au-delà des prestations afférentes à l'évènement, la Ville d'Angers souhaite attribuer les subventions comme suit :

- La Maison de l'Europe Angers et Maine-et-Loire Direct pour son récital littéraire L'Ici et l'Ailleurs : 250 € ;
- L'association Festival Premiers Plans pour la projection du film Northern soul : 350 € ;
- L'association cellules des Expatriés et Consultant du football Malien pour l'animation du Quizz lors de l'après-midi Pass'Sports : 300 € ;
- L'Association Twin Vertigo – Convention de prestation pour l'animation musicale de la soirée du 18 mai 2018 avec les groupes Desprès et Ravellas : 350 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association Twin Vertigo mentionnée ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Attribue les subventions d'un montant total de 1250 € aux organismes précités.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-223

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

40ème anniversaire du jumelage des chorales d'Angers et d'Osnabrück - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Dans le cadre du quarantième anniversaire de son jumelage avec la Marienkantorei et le Mottetenchor d'Osnabrück, le chœur O Musica s'est rendu dans la ville jumelle du 27 avril au 1^{er} mai 2018.

Afin de soutenir les actions des associations qui contribuent à promouvoir sur le territoire la richesse et la diversité culturelle des différents pays européens ainsi que des pays avec lesquels sont développés des partenariats, il est proposé d'accorder une subvention de 500 € pour le déplacement de 55 personnes de cette chorale à Osnabrück.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Attribue une subvention au Chœur O Musica pour un montant de 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-224

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération Angers Bamako - Société TEMPORIS - Avenant n° 2 à la convention de prestations - Approbation.

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Pour mener à bien la réalisation des différents programmes de coopération, la Ville d'Angers et la municipalité du District de Bamako ont créé une cellule projet. Elle a en charge l'ensemble du suivi des projets portés par les Villes d'Angers et de Bamako.

Une convention de prestations a été conclue entre la Ville d'Angers et la société TEMPORIS pour la mise à disposition et la rémunération d'un prestataire qui puisse animer localement la cellule projet et superviser les actions de coopération entre Angers et Bamako. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2009.

Depuis une dizaine d'années, les évolutions du contexte sécuritaire malien ont eu d'importants impacts sur le partenariat de coopération Angers – Bamako et notamment le rapatriement des volontaires de solidarité internationale en mars 2011 et du Directeur de la Maison du Partenariat en mars 2012. Cela a engendré une surcharge de travail et de responsabilités pour le salarié local recruté par la société TEMPORIS pour assurer les missions spécifiques de gestion de la coopération Angers Bamako. Des dispositions ont alors été prises en conséquence pour rehausser sa rémunération par un premier avenant signé en date du 05 février 2013.

Depuis la réouverture de la Maison du Partenariat (janvier 2017), les projets de coopération de la Ville et des associations avec Bamako n'ont cessé de s'étoffer. Malgré une charge d'activité en développement pour le salarié en poste, sa rémunération n'a pas été réévaluée depuis 5 ans.

Pour répondre à cette situation, une augmentation de 53,75 € du montant indemnitaire est sollicitée à compter de 2018. Cela portera la contribution annuelle de la ville d'Angers à 1520 € (1 374 € pour le salarié, 146 € de frais de commission pour la société prestataire TEMPORIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2009-68 du Conseil municipal du 26 janvier 2009 approuvant la convention avec la Société TEMPORIS,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention avec la société TEMPORIS ayant pour objet l'augmentation indemnitaire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-225

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Angers Sport Santé - Axe 1 - Orientation 2 - Mutualité Française des Pays-de-la-Loire - Attribution de subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

La Mutualité Française des Pays-de-la-Loire et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale développent le programme *Bouge pour ta santé à l'école*. Ce projet rencontre les ambitions municipales en matière de dynamique sport santé exprimées dans le programme Angers Sport Santé adopté en septembre 2017.

Le projet « Bouge pour ta santé » est un programme de prévention proposé aux établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves à la pratique régulière d'activités physiques. Décliné tout au long de l'année scolaire, le programme se complète d'interventions ciblées en matière de prévention santé. En fin d'année, le programme permet d'évaluer si des changements de comportement des élèves dans leur pratique d'activités physiques ont pu s'opérer au cours de l'année scolaire. La spécificité du projet est d'associer dans son élaboration les intervenants de tous les temps de l'enfant : scolaire, péri et extra-scolaire. Les familles peuvent également être mobilisées selon le projet adapté aux besoins observés.

La Ville d'Angers souhaite faciliter le déploiement de ce programme dans les établissements angevins, en partenariat avec les services départementaux de Maine-et-Loire de l'Education Nationale. Afin de permettre le transfert du projet de la Mutualité Française vers la Ville d'Angers, une expérimentation « type action-formation » est programmée pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé de soutenir cette mise en œuvre expérimentale par une subvention de 4 200 € attribuée à la Mutualité Française au titre de la coordination pédagogique spécifique permettant d'assurer le transfert de compétence et le déploiement ultérieur en autonomie sur d'autres établissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 mai 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 4 200€ à la Mutualité Française des Pays-de-la-Loire (2 100 € Direction Education Enfance, 2 100 € Direction Santé publique).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-226

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Angers Sport Santé - Axe 3 - Orientation 9 - Association Espérance - Fédération Sports pour Tous - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

L'association Espérance organise des activités sportives et de loisirs pour des personnes avec un handicap mental.

Elle a organisé le 26 mai 2018, pour la 5^{ème} fois, le Raid de l'Espérance, un évènement sportif, inclusif et festif qui permet de faire concourir des équipes de 3 personnes dont, au minimum, 1 personne en situation de handicap, quel que soit la nature de celui-ci. Aucun niveau sportif n'est requis. Chaque équipe a dû réaliser 3 épreuves sportives : le tir à l'arc, la course à pied, le kayak. Comme chaque année, l'évènement a bénéficié du soutien municipal pour l'occupation de la base de loisirs du Lac de Maine et la mise à disposition de matériel.

Pour financer la location de matériel complémentaire, l'Association Espérance sollicite une subvention de 200 €. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur du montant requis.

La Fédération Sports pour Tous prend en charge, par l'intermédiaire de son comité départemental, des activités physiques pour les patients en situation d'obésité morbide orientés et suivis par le service Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition du CHU d'Angers.

Cette démarche d'éducation thérapeutique est rendue possible par une animation d'activités physiques adaptée et encadrée par des éducateurs sportifs qualifiés. Elle se décline tout au long de l'année sous forme de séances de gymnastique, de marche nordique et d'aquagym. Pour 2017, ce sont 120 patients qui en ont bénéficié dont 50 nouveaux.

Chaque année, un séjour sportif est proposé et complète les activités de l'année. Il aura lieu en 2018 à l'Ile d'Oléron et rassemblera 43 personnes.

Afin de permettre l'organisation de ce séjour qui, comme les activités proposées tout au long de l'année, participe à l'amélioration de la santé des personnes et renforce le lien social et l'estime de soi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 760 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 mai 2018

DELIBERE

Attribue à l'association Espérance une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Attribue à la Fédération Sports pour Tous une subvention exceptionnelle d'un montant de 760 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-227

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs - AFOCAL Pays de la Loire - Avenant à la convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Faten SFAÏHI,

EXPOSE

La convention entre la Ville d'Angers et l'AFOCAL Pays de la Loire conclue en octobre 2017 pour la période de novembre 2017 à septembre 2018 établissait le contenu du partenariat portant sur le projet d'accueil de 6 services civiques par l'AFOCAL (pour la période de janvier à septembre 2018) autour notamment de la participation à la préparation et à l'organisation de la journée citoyenne 2018.

L'agrément d'accueil de services civiques n'ayant pas été validé dans les délais pour permettre leur arrivée dès janvier au sein de l'AFOCAL, il convient de prendre un avenant afin de décaler le projet, de déterminer les nouvelles dates de validité de la convention et les modalités de versement de la subvention afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de partenariat avec l'AFOCAL.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-228

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Centre Information Jeunesse - Labellisation Information jeunesse - Convention avec l'Etat - Approbation

Rapporteur : Faten SFAÏHI,

EXPOSE

La Ville d'Angers assure une mission de service public auprès des jeunes de 15 à 30 ans par le biais de son Centre Information Jeunesse (CIJ) , partie intégrante du J Angers Connectée Jeunesse.

Le CIJ, labellisé par l'Etat depuis sa création en 1984, est membre du réseau national de l'Information Jeunesse et du Service public régional de l'orientation. La convention de labellisation est arrivée à échéance en septembre 2017.

Depuis, une nouvelle procédure d'octroi du label Information Jeunesse a été arrêtée. Ce nouveau label est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective, répondant à des critères qualitatifs centrés sur l'utilisateur, sur l'adaptation à la transition numérique et la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

Pour rappel, le J Angers connectée Jeunesse a pour ambition d'accompagner tous les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. Dans ce cadre, une information généraliste leur est délivrée sous différentes formes sur tous les sujets qui les intéressent dans leur vie quotidienne. Les thématiques sont larges : Orientation/études ; Métiers et formations ; Emploi - jobs - stages ; alternance, formation continue, logement, santé, vie pratique, initiatives et projets, loisirs vacances-sports ; partir en Europe et à l'étranger.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Ville d'Angers s'inscrit dans une démarche volontaire et dépose un dossier pour le nouveau label Information Jeunesse.

La labellisation se matérialise par un arrêté du Préfet de Région, après avis de la commission régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et a une durée de validité de 3 ans, renouvelable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article 54 ,

Vu le décret N°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Approuve les ambitions du nouveau label national de l'Information Jeunesse.

Approuve la démarche de demande de nouveau label Information jeunesse du CIJ d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer la convention afférente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-229

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label Jeunesse Engagée - Attribution de subventions

Rapporteur : Faten SFAÏHI,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers valorise et encourage les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective au travers du dispositif Label jeunesse engagée.

Il est proposé à ce titre d'attribuer des subventions afin de soutenir les deux projets suivants, sous réserve de leur réalisation :

- Diner spectacle de magie, organisé par « La 205^{ème} compagnie ». Cet événement, à destination d'un public familial, sera organisé aux 3 Mats et proposera un spectacle de magie. Les recettes serviront aux jeunes organisateurs à cofinancer une opération humanitaire de collecte et distribution de fournitures scolaires dans divers pays défavorisés d'Europe.
- Organisation de spectacles pluridisciplinaires mélangeant plasticiens et musiciens, par l'association Hervé Production. L'objectif est de contribuer à la dynamique culturelle d'Angers, en proposant dans divers lieux des spectacles pluridisciplinaires originaux et uniques, permettant de promouvoir les artistes émergents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mai 2018

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes dans le cadre du dispositif Label Jeunesse Engagée :

- 500 € pour le projet de diner spectacle de magie, porté par l'association la 205^{ème} Compagnie, (représentant 16% du budget du projet).
- 800 € pour le projet de d'organisation de spectacles, porté par l'association Hervé production (représentant 3% du budget du projet)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-230

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Mise en place des illuminations de fin d'années 2019 à 2022 - Location, pose et dépose des décorations lumineuses - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville d'Angers procède chaque année à la mise en place des illuminations. Le marché en cours arrive à échéance le 30 avril 2019.

Il y a lieu de lancer une nouvelle consultation, qui portera ses effets à partir de Noël 2019, afin de permettre à la Ville de louer les décors, d'effectuer le raccordement au réseau de distribution électrique, de faire effectuer la pose et la dépose.

La consultation sera lancée sous forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Ce marché, passé pour une durée initiale d'un an, pourra être reconduit 3 fois soit une durée totale de 4 ans maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les contrats à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ces contrats pour le compte de la Ville ainsi que tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à leur suppression ou modification.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-231

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Autoroute A11 Section Nantes/Paris - Gestion des rétablissements de communication - Convention avec COFIROUTE - Approbation.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A11, conformément à la convention de concession du 26 mars 1970 et de ses avenants successifs. Cette autoroute coupe le tracé de 2 voies, propriétés de la Ville d'Angers.

Le rétablissement par deux ouvrages d'art des voies communales concernées, nécessite de préciser la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention de COFIROUTE et de la Ville d'Angers, dans la gestion des ouvrages d'art suivants :

Voie rétablie	PR	Date de mise en service	Type d'ouvrage d'art	N° de l'ouvrage d'art dans la nomenclature COFIROUTE
Route de Briollay	261+388	01/01/1986	Passage inférieur	A11PI2614/A2/A et B
Rue Nicolas Appert	262+063	01/01/1987	Passage inférieur	A11PI2620/A1B/A et B

Il convient donc d'établir une convention permettant de déterminer les obligations respectives de COFIROUTE et de la Ville d'Angers, en matière de :

- Surveillance,
- Entretien,
- Exploitation
- Toutes réparations nécessaires au maintien des parties d'ouvrages en service,
- Renouvellement des parties d'ouvrages avec leurs capacités initiales en fin de vie.

La convention est conclue à la date de sa signature par les parties, jusqu'à la date de fin du contrat de concession de COFIROUTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec COFIROUTE pour la gestion des rétablissements de communication, Route de Briollay et rue Nicolas Appert.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-232

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Apaisement des voies des Berges - sections Saint Serge et Baumette - Marchés de travaux - Avenants n°1 aux marchés de travaux des lots 0 et 2

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Angers Cœur de Maine visant à la fois à redynamiser le centre-ville et à permettre aux angevins de redécouvrir les sites fondateurs de leur ville, les rives de Maine en particulier, la Collectivité a engagé un programme d'apaisement de la voie des berges sur les sections Saint Serge au Nord et Baumette au Sud, et ce, en complément des interventions programmées sur les sites Centre-ville Maine et Ligny – Jean-Turc.

Par délibération du 28 novembre 2016, la Ville d'Angers a confié ce projet à la Société Publique Locale ALTER PUBLIC.

La délibération du 25 septembre 2017 a autorisé ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville, à lancer les procédures de consultation des entreprises et à signer le marché de travaux, décomposé en 3 lots, à l'issue de la consultation dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'un montant de 1 200 000 € HT.

Un avenant N°1 au mandat d'études ayant pour objet une augmentation du budget initial suite à une évolution du projet passé de 1 701 000 € HT à 1 850 000 € HT a été adopté par délibération du 18 décembre 2017. Par ailleurs, les marchés ayant été attribués pour un montant estimatif total de 1 454 769, 20 € HT, cette délibération a autorisé leur signature par ALTER Public. Elle a également modifié la dénomination et la numérotation des lots attribués comme suit :

- Lot 0 : Signalisation de chantier – Signalisations horizontale et verticale attribué à l'entreprise ESVIA, ZA La Claverie II, 12 rue Léonard de VINCI, 49070 Saint-Jean-de-Linières pour un montant estimatif de 336.150,55 € HT
- Lot 1 : Terrassements, voirie, réseaux attribué à l'entreprise EUROVIA, Route de Beaufort, 49181 Saint-Barthélemy-d'Anjou pour un montant estimatif de 732 804,44 € HT
- Lot 2 : Espaces verts attribué à l'entreprise ID VERDE, 11 rue du Pâtis, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou pour un montant estimatif de 385.814,39 € HT

Au cours des travaux, des adaptations du projet et des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ont été nécessaires pour mener à terme cette opération ayant pour conséquence la création de prix nouveaux pour les 3 lots et des augmentations du montant des marchés pour les lots 0 et 2

Concernant le lot 0, des balisages complémentaires et des travaux de signalisation ont été nécessaires entraînant une augmentation du montant du marché de 19 525,32 € HT. Pour le lot 2, des compléments de travaux demandés par le maître d'ouvrage concernant notamment des travaux d'arrosage complémentaire sur le secteur Roi de Pologne et des plantations quai Gambetta ont entraîné une augmentation du montant du marché de 35 570,88 € HT.

Ces dépenses supplémentaires ne modifient pas l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat, telle que approuvée par délibération au Conseil municipal du 18 décembre 2017..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 17,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Vu la délibération DEL-2016-605 du 28 novembre 2016, approuvant le mandat pour la réalisation des études et travaux d'apaisement de la voie des berges sections Saint Serge- Baumette avec ALTER Public

Vu la délibération DEL-2017-410 du 25 septembre 2017, autorisant ALTER Public à signer les marchés de travaux.

Vu la délibération DEL-2017-628 du 18 décembre 2017, autorisant ALTER Public à signer les nouveaux marchés de travaux.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

Considérant l'avis du comité de suivi du 14 mai 2018

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville, à signer l'avenant n°1 pour le lot 0 : Signalisation de chantier – Signalisations horizontale et verticale, passé avec ESVIA.

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville, à signer l'avenant n°1 pour le lot 2 : Espaces verts, passé avec ID Verdé.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-233

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Terrain de hockey sur gazon et Centre de Congrès - Convention d'attribution de fonds de
concours - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le projet de territoire 2016-2030 d'Angers Loire Métropole a notamment pour ambition le renforcement de son attractivité. Il vise à repenser les formes d'accès aux équipements, en améliorant l'accessibilité à l'offre, en innovant pour consolider cette offre et répondre aux parcours et aux modes de vie des habitants.

Aussi, un dispositif de fonds de concours a été mis en place, pour les équipements culturels et sportifs contribuant au rayonnement du territoire.

Peuvent bénéficier de fonds de concours, les équipements répondant aux critères cumulatifs suivants :

- l'unicité sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- la fréquentation par des habitants de l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole et d'au-delà
- l'accueil d'événements d'envergure nationale.

Si l'équipement bénéficie d'un fonds de concours d'Angers Loire Métropole, le fonds de concours ne peut pas dépasser le financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a été sollicité pour les projets suivants concernant la Ville d'Angers :

- Terrain de hockey sur gazon

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il n'existe qu'un seul terrain de hockey sur gazon, situé au Parc des Sports du Lac de Maine J. et R. Mikulak. L'évolution du club résident au plus haut niveau de championnat nécessite un équipement en synthétique arrosé dont le budget de réalisation est important.

Le montant global de l'opération est de 800 000 € HT.

- Centre de congrès

Le Centre de Congrès d'Angers, construit en 1983, doit être remis aux normes et entièrement modernisé et réaménagé. Une nouvelle salle polyvalente de 400 m², totalement vitrée et ouverte sur le jardin, doit être créée ainsi que le réaménagement du grand auditorium. Le montant global de l'opération est de 18 000 000 € HT.

Sur la base d'une participation de 30% du montant global hors taxe, les fonds de concours proposés sont les suivants :

Terrain de hockey sur gazon	240 000 €
Centre de congrès	5 400 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Approuve les conventions à intervenir avec Angers Loire Métropole concernant le terrain de hockey sur gazon pour un montant de 240 000 € et le centre de Congrès pour un montant de 5 400 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-234

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Réparations et maintenance dans les bâtiments - Groupements de commandes - Marchés passés avec la SDEL ENERGIS - Avenants de transfert - Approbation.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre d'un groupement de commandes constitué, le 8 mars 2013 avec Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) et l'EPCC Le Quai, un accord-cadre a été passé pour les travaux de réparation dans les bâtiments.

La société SDEL ENERGIS est attributaire du lot n° 12 « Electricité courants forts-courants faibles » de l'accord cadre et du marché subséquent périodique n°4.

La société SDEL ENERGIS cède son fonds de commerce à la société CEGELEC Loire OCEAN sis 3 rue de l'Ardelière à Beaucouzé.

Il convient de prendre acte de cette modification par voie d'avenant n° 2 à l'accord cadre des travaux de réparation dans les bâtiments (lot 12), et par voie d'avenant n°1 au marché subséquent.

Conformément à la convention de groupement, lorsque tous les membres sont concernés par un avenant non financier, c'est le coordonnateur qui en assure la gestion pour le compte de tous les membres, sans accord exprès de leur part. C'est la Ville d'Angers qui est coordonnateur de ce groupement.

Les clauses des accords-cadres et des marchés subséquents restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer, pour le compte des tous les membres du groupement de commandes l'avenant n°2 à l'accord cadre des travaux de réparation dans les bâtiments (lot 12), l'avenant n°1 au marché subséquent n°4, prenant acte de la cession des éléments d'actifs corporels et incorporels de la société SDEL ENERGIS, au profit de la société CEGELEC LOIRE OCEAN, pour l'exécution des travaux de réparation dans les bâtiments.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-235

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-251 du Conseil municipal du 29 mai 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
lot CA005 CITROEN C6 742 ACH 49 129 300 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
charrette (1er passage infructueux)	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
charrue (1er passage infructueux)	1	en l'état	10,00 €	20,00 €	BP
pressoir à vin (1er passage infructueux)	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
jardinières avec paniers intégrés (1er passage infructueux)	17	en l'état	20,00 €	35,00 €	BP
gros pots en résine (1er passage infructueux)	4	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
lot de paniers ronds acier (1er passage infructueux)	2	en l'état	25,00 €	40,00 €	BP
grandes jardinières carrées (1er passage infructueux)	16	en l'état	20,00 €	35,00 €	BP
jardinières blanches rectangulaires (1er passage infructueux)	4	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
PALETTIER - 2 TONNES DE CAPACITE - PAS DE PLAQUE SIGNALÉTIQUE - Ø DE QUEUE POUR ACCROCHER 68MM - PAS CONTRÔLE PAR ORGANISME AGREE DE LEVAGE - PAS SERVI AU MOINS DEPUIS 12 ANS - SE MONTAIT SUR GACV DE MARQUE HIAB (1er passage infructueux)	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
souffleur sur roue (1er passage infructueux)	2	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
GODET	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
SCOOTER SYM 125 CM3 702 ACS 49 51 216 km (pour pièces)	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
Phoenix Canariensis (1er passage infructueux)	12	en l'état	300,00 €	500,00 €	BP

catway 10m x 0,90m année 2009 (1er passage infructueux)	1	en l'état	150,00 €	300,00 €	BP
lot de 100 barrières 2,50 m (1er passage infructueux)	1	en l'état	500,00 €	750,00 €	BP
Panneaux d'affichage lumineux (1er passage infructueux)	10	neuf	100,00 €	150,00 €	BP
Panneaux AK3 sur verins 1200x850 mm (1er passage infructueux)	5	en l'état	25,00 €	40,00 €	BP
"Plasto-bloc" : Lests pour signalisation temporaire 800x400mm (1er passage infructueux)	36	en l'état	10,00 €	20,00 €	BP
Panneaux AK5 sur verins 1200x850 mm (1er passage infructueux)	5	en l'état	25,00 €	40,00 €	BP
Panneaux B21 A1-A2 sur verins 850 H:1100mm (1er passage infructueux)	5	en l'état	25,00 €	40,00 €	BP
lot 1245 RENAULT MASTER D (Véhicule équestre) 7516 YT 49 262 400 km	1	en l'état	1 200,00 €	1 800,00 €	BP
lot 1317 RENAULT KANGOO FOURGON EG 8262 ZC 49 110 000 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-236

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Cité de la Solidarité et de la Vie Associative - Contentieux - Désordres sur chambres froides et pertes alimentaires des associations caritatives - Protocole transactionnel - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En 2011, la Cité de la Solidarité et de la Vie associative a été réalisée, en réhabilitant le bâtiment principal des anciens abattoirs situé 56 boulevard du Doyenné à Angers.

Des marchés ont été passés pour cette opération avec notamment :

- La SARL d'architecture CRESPIY et AUMONT assistée du BET Fluides AB INGENIERIE pour la maîtrise d'oeuvre,
- La Société CESBRON pour le lot n°14 « Chambres froides »,
- La Société SDEL ENERGIS pour le lot n°15 « Electricité courants forts et faibles ».

La réception de ces travaux a été prononcée le 16 juillet 2013 avec réserves, lesquelles ont été levées.

Parallèlement, un marché de télésurveillance de la Cité de la Solidarité et de la Vie associative a été confié à la Société GIP LR qui a sous-traité sa prestation à la Société GIP GRAND OUEST.

Depuis l'ouverture de la Cité, une partie de ses locaux est mise à la disposition des associations caritatives, la Banque Alimentaire de Maine-et-Loire, les Restaurants du Coeur de Maine-et-Loire et le Secours Populaire Français, qui notamment y stockent des denrées alimentaires dans les chambres froides.

Les 23 décembre 2013 et 3 février 2014, une élévation de la température des chambres froides non suivie du déclenchement des alarmes, a provoqué la perte de la quasi-totalité des denrées alimentaires.

Le coût de ces pertes a été évalué contradictoirement à la somme de 243 598,79 € (100 175,78 € pour le premier sinistre et 143 423,01 € pour le second).

Les démarches amiables entreprises pour établir les responsabilités encourues n'ayant pas abouti, une expertise judiciaire a été sollicitée par la Ville d'Angers.

Sur la base du rapport de l'expert judiciaire du 24 janvier 2017, l'ensemble des parties a convenu de régler ce différend à l'amiable et d'établir un protocole transactionnel.

La totalité du coût de ces sinistres, comprenant les préjudices subis par les associations, les travaux de reprise que la Ville a fait réaliser et les frais et honoraires d'expertise judiciaire, s'élève à 258 931,45 € et sera pris en charge selon les responsabilités établies de la façon suivante :

- La Société GIP LR :73 652,02 €
- La Société CESBRON :66 746,57 €
- La Société SDEL ENERGIS :66 746,57 €
- La Société AB INGENIERIE :37 055,89 €
- La SMACL, assureur de la Ville : 14 730,40 € au titre des 10% de responsabilité mis à la charge de la Ville pour le deuxième sinistre.

Les Sociétés GIP LR, CESBRON, SDEL ENERGIS et AB INGENIERIE s'engagent en conséquence à verser la somme de 236 630,45 € à la SMACL, celle-ci ayant déjà indemnisé les associations et réglé les frais et honoraires d'expertise judiciaire, ainsi que la somme de 7 570,60 € à la Ville d'Angers correspondant aux travaux de reprise réalisés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

N° 41 (*dans l'Ordre du Jour*)

En contrepartie, la Ville d'Angers et la SMACL s'engagent à renoncer à toute action contentieuse à l'encontre des Sociétés GIP LR, CESBRON, SDEL ENERGIS et AB INGENIERIE du fait des désordres et leurs conséquences, objet de l'expertise judiciaire.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel établi avec les Sociétés GIP LR ; CESBRON, SDEL ENERGIS, AB INGENIERIE et la SMACL.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-237

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Développement durable

Rapport sur la situation en matière de développement durable en 2017 - Présentation de la septième édition.

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Construit selon une trame issue du cadre de référence national, il présente au regard des finalités du développement durable, les documents suivants :

- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation
- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Les 5 finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- L'épanouissement de tous les êtres vivants,
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Il se décline en 2 versions :

- Une version « grand public » synthétique plus accessible où sont mises en exergue certaines actions de la Ville d'Angers. Elle permet de mettre en lumière la dynamique locale,
- Une version annexe détaillée qui comprend l'ensemble des actions menées en 2017 par la Ville d'Angers. Elle permet d'avoir une vision approfondie du travail mené sur l'année spécifiquement par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-238

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

**Conservatoire Botanique National de Brest et Angers Loire Métropole - Agenda 21 Biodiversité
- Convention cadre et convention d'application 2018 - Approbation.**

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Dans le cadre de l'Agenda 21 Biodiversité, une convention a été signée en 2015 avec le Conservatoire Botanique National de Brest, établissement public, scientifique et technique, pour travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les gestionnaires d'espaces naturels, les réseaux d'éducation ou encore les organisations internationales, et ainsi, mener à bien ses quatre missions dans l'Ouest de la France et dans les hauts lieux de biodiversité mondiaux, afin de :

1. Connaître le patrimoine végétal sauvage,
2. Conserver les éléments les plus rares et les plus menacés,
3. Conseiller les acteurs du territoire,
4. Sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels.

Ce partenariat ayant donné toute satisfaction, il est proposé de le renouveler pour la période 2018-2020, sous la forme :

1. d'une convention-cadre tripartite 2018-2020, avec Angers Loire Métropole et le Conservatoire Botanique National de Brest, déclinant les objectifs et actions à mettre en œuvre, pour un montant de 40 000 € TTC maximum sur ces 3 années,
2. de la convention d'application pour l'année 2018, consistant en un bilan de la flore sauvage sur le territoire d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention-cadre tripartite avec le Conservatoire Botanique National de Brest et Angers Loire Métropole, ainsi que la convention d'application pour l'année 2018,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à les signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-239

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - Rue du Buis - Cession d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

A la suite d'une procédure de biens vacants et sans maître, la Ville d'Angers est devenue propriétaire d'un terrain situé rue du Buis, en impasse, aux termes d'une délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2016. Ce terrain a été transféré à titre gratuit à la Ville conformément à la réglementation.

La Ville d'Angers ne souhaitant pas conserver ce bien dans son patrimoine en raison de son manque d'intérêt pour un usage public, une démarche a été entreprise auprès des propriétaires riverains afin de les inciter à acquérir, chacun au droit de sa parcelle, une partie de ce terrain, cadastré section DY n°205, en nature de terrain enherbé et arboré.

Les quatre propriétaires riverains ont accepté de se porter acquéreur de ces emprises, situées en zone UC, au prix de 30 € le m² moyennant la prise en charge par et aux frais de la Ville d'Angers de diverses prestations : débroussaillage de la parcelle, abattage des arbres présents, dessouchage, pose d'une clôture en grillage simple vert en limite avec le domaine public routier. De plus, la Ville prendra en charge les frais notariés des transactions.

Trois propriétaires ont déjà signé une promesse unilatérale d'acquisition aux conditions indiquées validées par le Conseil municipal du 26 mars 2018.

Le quatrième propriétaire riverain, les deux associés de la S.C.I. La Vendéenne, ont signé le 4 avril 2018 la promesse d'acquisition portant sur une emprise de 149 m² cadastrée section DY n°423 (ex-DY n°205p), moyennant le prix de 30 € le m², soit un prix total de quatre mille quatre cent soixante-dix euros (4 470 €),

Les autres conditions et modalités sont détaillées dans les trois promesses unilatérales d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

DELIBERE

Approuve la vente, au prix de 30 € le m² et aux conditions et modalités indiquées ci-dessus à la SCI La Vendéenne de la parcelle cadastrée section DY n°423 pour une surface de 149 m²,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Décide que tous les frais, droits et émoluments des actes authentiques ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la Ville d'Angers,

Décide de la réalisation de travaux pour tiers par la Ville d'Angers et à ses frais qui consistent en la fourniture et la pose d'une clôture en limite des parcelles cadastrées DY n°421, 422, 423, 424 (ex-DY n°205) avec le domaine public routier communal mais positionnée sur la parcelle présentement cédée,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-240

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bilan des acquisitions et des cessions 2017

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Aux termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées chaque année par elles-mêmes ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention.

Ce bilan est joint aux documents budgétaires de la Ville d'Angers, et se présente sous forme d'états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

La Ville d'Angers a réalisé en 2017 :

- Des acquisitions et cessions en direct :
 - 15 acquisitions pour un montant total de 2 867 658,20 €
 - 27 cessions pour un montant total de 7 805 383,47 €

- Des acquisitions et cessions réalisées par les concessionnaires dans le cadre de conventions de concession de ZAC :
 - 4 acquisitions pour un montant de 705 749,96 €
 - 6 cessions pour un montant de 2 027 698,40 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville d'Angers et ses concessionnaires au cours de l'année 2017.

Etat des Acquisitions immobilières faites par la Ville d'Angers

(actes signés entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

Designation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS NBâti -AN 817 - 6 m ² rue Gauvin	30/01/2017	Ste CAMAT	1,00 €	
ANGERS NBâti -A 358 - 1425 m ² le Port de l'Ile	30/01/2017	GAEC Syndicale de l'Ile Saint Aubin (servitudes)	1,00 €	
ANGERS Bâti -HO 546 - 6 m ² 5 rue dacier	13/02/2017	VISA IMMOBILIER (repr. Jean-Charles FORTIER)	1,00 €	
ANGERS NBâti -CL 833 - 45 m ² 29 rue de Chantilly	27/02/2017	M et Mme DEQUIDT	13 652,20 €	
ANGERS NBâti -CS 362 - 294 m ² rue Ernest Mottay NBâti -CS 363p - 15 m ² rue Ernest Mottay	27/02/2017	SCI HUGOLEO	-40 000,00 €	
ANGERS Bâti -DO 503 - 17705 m ² 15 rue Alix Bâti -DO 507 - 110 m ² 15 rue Alix	06/03/2017	Ass. L'INTREPIDE	115 000,00 €	
ANGERS Bâti -DZ 80 - 346 m ² rue François Mauriac Bâti -DZ 81 - 1326 m ² place Jules Verne Bâti -DZ 112 - 337 m ² rue François Mauriac Bâti -DZ 114 - 51 m ² Rue Henri Bergson NBâti -DZ 124 - 18 m ² Le Bois Brault NBâti -DZ 125 - 8 m ² Le Bois Brault NBâti -DZ 126 - 11 m ² Le Bois Brault NBâti -DZ 127 - 59 m ² Le Bois Brault	07/03/2017	Ste ANGERS LOIRE HABITAT	500 000,00 €	
ANGERS Bâti -BE 368 - 1153 m ² place de l'Europe	27/03/2017	M. HOUDA (cession fonds commerce)	28 000,00 €	Préemption
ANGERS NBâti -BM 709 - 808 m ² rue du Docteur Bonhomme	17/07/2017	S.C.C.V. LE CARRE LUMIERE	1,00 €	

Echantillon en faveur de la ville

Etat des Acquisitions immobilières faites par la Ville d'Angers

(actes signés entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

Désignation de l'acquisition	date acte	identité du vendeur	montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ANGERS NBâti -DH 878 - 43 m ² Porte Sainte Aubin	27/10/2017	DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	1,00 €	
ANGERS Bâti -AR 262 - 4361 m ² 10 rue André Boquel	07/11/2017	SADAR (résiliation bail emphytéotique)	1 751 000,00 €	
ANGERS NBâti -AL 699 - 5 m ² Chemin des Chalets NBâti -AL 701 - 5 m ² 42 rue Abbé Frémont	27/11/2017	Monsieur et Madame BELLANGER	0,00 €	échange
ANGERS Bâti -DH 747 - 1862 m ² boulevard du Roi René	08/12/2017	ETAT	500 000,00 €	
ANGERS NBâti -EY 241p - 80 m ² 14 rue de la Barre	18/12/2017	Monsieur et Madame FERRON	1,00 €	
ANGERS NBâti -CH 343 - 2 m ² Angle rue Pasquier et du Dagueuet NBâti -CH 344 - 15 m ² Angle rue Maurice Pasquier et Dague NBâti -CH 345 - 20 m ² rue Maurice Pasquier NBâti -CH 346 - 97 m ² rue Maurice Pasquier	29/12/2017	SOCLOVA	0,00 €	échange

2 867 658,20 €

Nombre de dossiers : 15

Etat des cessions faites par la Ville d'Angers

Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017

Commune	Adresse	Réf. cadastr.	Superficie	Nature	acte notarié du	identité de l'acquéreur	Montant cession total
ANGERS	Rue Joseph Lakanal	IS 60	7611 m ²	NBâti	26/06/2017	ISTOM	1,00 €
ANGERS ANGERS	Rue René Tranchant 115 rue Renée	AK 490 AK 787	3 m ² 75 m ²	NBâti NBâti	27/06/2017	ALTER PUBLIC	1,00 €
ANGERS	Chemin de la Chamasserie	AS 232	4300 m ²	NBâti	27/03/2017	CHU (résiliation bail emphytéotique)	0,00 €
ANGERS	Chemin de la Charnasserie	AS 232	4300 m ²	NBâti	13/11/2017	ALTER CITES	1,00 €
ANGERS ANGERS	20 rue Roger Amsler 10 rue André Boquel	AR 295 AR 262	1209 m ² 4361 m ²	NBâti Bâti	14/11/2017	GRUPE STAGO	2 216 064,00 €
ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS	Chemin du Port Meslet rue des Bretonnières rue de Meule Farine L'Isle de Lancheneau	AT 317 AE 253 AD 77 AC 161	481 m ² 498 m ² 765 m ² 2202 m ²	NBâti NBâti NBâti NBâti	27/02/2017	COFIROUTE	19 730,00 €
ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS	16 rue du Port de l'Ancre boulevard Ayrault 18 rue du Port de l'Ancre 20 rue du Port de l'Ancre 13 et 15 Rue Thiers 26 rue Maillé	BR 398 BR 460 BR 397 BR 396 BR 447 BR 389	478 m ² 69 m ² 234 m ² 241 m ² 1099 m ² 251 m ²	Bâti Bâti Bâti Bâti Bâti Bâti	18/12/2017	ALTER CITES	705 746,96 €
ANGERS	5B, 7 et 7B Rue du Port de l'Ancre	BR 591	1518 m ²	Bâti	27/10/2017	SCI BESSON MULET GACHET	160 000,00 €
ANGERS	Rue Boisnet	BR 469	848 m ²	NBâti	26/04/2017	ANGERS LOIRE HABITAT	1,00 €
ANGERS	19 rue David d'ANGERS	BV 314	408 m ²	Bâti	27/02/2017	SOCLOVA	800 000,00 €

Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017

Commune	Adresse	Ref. cadastr.	Superficie	Nature	acte notarié du	identité de l'acquéreur	Montant cession total
ANGERS	48 Rue Baudrière	DH 20	108 m ²	Bâti	26/06/2017	Ste IMMOBILIERE PODELIHA	1 700 000,00 €
ANGERS	50 Rue Baudrière	DH 21	120 m ²	Bâti			
ANGERS	52 Rue Baudrière	DH 22	92 m ²	Bâti			
ANGERS	64 rue Baudrière	DH 30	61 m ²	Bâti			
ANGERS	62 Rue Baudrière	DH 29	109 m ²	Bâti			
ANGERS	54 Rue Baudrière	DH 25	134 m ²	Bâti			
ANGERS	56 rue Baudrière	DH 26	67 m ²	Bâti			
ANGERS	58 Rue Baudrière	DH 27	102 m ²	Bâti			
ANGERS	60 rue Baudrière	DH 28	144 m ²	Bâti			
ANGERS	2 RUE JOSEPH	CI 211	8022 m ²	NBâti	29/12/2017	Angers Loire Métropole	1 000 000,00 €
ANGERS	CUSSONNEAU	CI 28	495 m ²	Bâti			
ANGERS	9 RUE EDOUARD LANGLADE RUE EDOUARD LANGLADE	CI 27	26 m ²	Bâti			
ANGERS	Boulevard de la Marianne	CO 603	268 m ²	NBâti	27/11/2017	JUMURS (Super U)	10 000,00 €
ANGERS	Chemin de la Perrussaie	HW 654	298 m ²	NBâti	27/02/2017	M. MENARD Matthieu et Mme DUTOUR Anne-Sophie	336 441,40 €
ANGERS	4 Chemin de la Perrussaie	HW 657	1014 m ²	Bâti			
ANGERS	Avenue du Grésillé	HW 659	30 m ²	NBâti	25/09/2017	Monsieur et Madame MOREAU	1 800,00 €
ANGERS	25 rue Desmazières	CS 666	197 m ²	Bâti	05/07/2017	Ste ALAIN ROUSSEAU IMMOBILIERE COMINE (SERVITUDES)	0,00 €
ANGERS	25 rue Desmazières	CS 669	289 m ²	NBâti			
ANGERS	69 rue Gabriel Lecombre	CL 825	253 m ²	Bâti	25/09/2017	M. Mme SANAOUI	20 000,00 €
ANGERS	rue Gabriel Lecombre	CL 826	3 m ²	NBâti			
ANGERS	rue Gabriel Lecombre	CL 824	87 m ²	NBâti			
ANGERS	rue Gabriel Lecombre	CL 823	3 m ²	NBâti			
ANGERS	rue Gabriel Lecombre	CL 827	1 m ²	NBâti			
ANGERS	Chemin du Grand Chaumineau	BD 355	75 m ²	NBâti	31/07/2017	GF PROMOTION	6 840,00 €
ANGERS	Boulevard Copernic	BD 359	96 m ²	NBâti			
ANGERS	11 rue de la Chalouère	BM 175	148 m ²	Bâti	11/09/2017	SAS IMMO TRADING	230 000,00 €
ANGERS	Boulevard Saint Michel	BP 147	11173 m ²	Bâti	31/07/2017	MME ROUSSEAU épouse GARCON	305 985,00 €
ANGERS	Rue des Gouronnières	HS 532	117 m ²	NBâti	30/01/2017	Syndicat des Copropriétaires de la résidence "Les Rêveries"	1 170,00 €
ANGERS	Rue René Gasnier	HO 574	84 m ²	NBâti	18/12/2017	Monsieur et Madame COUTEAU	5 880,00 €
ANGERS	15 rue des Gouronnières	HO 541	165 m ²	NBâti	18/12/2017	Angers Loire Habitat - Résiliation partielle bail emphyté	0,00 €
ANGERS	62 rue de la Meignanne	HO 538	107 m ²	NBâti			

Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017

Commune	Adresse	Réf. cadastr.	Superficie	Nature	acte notarié du	identité de l'acquéreur	Montant cession total
ANGERS	Rue des Gouronnières	HO 544	181 m ²	NBâti	18/12/2017	Angers Loire Habitat - Résiliat° partiel BE - HO 544	0,00 €
ANGERS	Route de la Pyramide - Les Eclateri	CN 405	4191 m ²	NBâti	17/07/2017	Ste IMMOBILIERE PODELIHA	64 521,11 €
AVRILLÉ	Rue Emile Savigner	BH 387	768 m ²	NBâti	26/06/2017	Commune d'Avrillé	1,00 €
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Le Hutreau Chemin du Perron - Le Hutreau	ZD 186 ZD 190	2300 m ² 456 m ²	Bâti NBâti	22/12/2017	M. SUPIOT Jean-Pierre	221 200,00 €

Nombre de dossiers : 27

Montant total des cessions 7 805 383,47 €

(actes signés entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

05/04/2018

Etat des Acquisitions immobilières						
Désignation de l'acquisition	Références Cadastreales	Surface	Date acte	Identité du vendeur	Montant de l'acquisition	Expro/Préemption
ZAC Thiers Boisnet, Ilot 4, ensemble d'immeubles à déconstruire	BR 389	251 m ²	18/12/2017	Ville Angers	705 746,96 €	
	BR 396	241 m ²				
	BR 397	234 m ²				
	BR 398	478 m ²				
	BR 447	1099 m ²				
ZAC Thiers Boisnet, Ilot 1, appartement, grenier et cave d'une copro Ville d'Angers / Alter Cités	BR 460 : lots 1/7/9/10 de la copropriété	69 m ²				
ZAC Verneau - déclassement terrain non bati - Rue René Oger	AK 490 - AK 787	78 m ²	26/06/2017	Ville Angers	1,00 €	
ZAC Verneau - déclassement terrain non bati - Rue Jean Bourré	AK 717	148 m ²	21/07/2017	Alter Cités	1,00 €	
ZAC Capucins - Chemin de la Charnasserie	AS 232	4300 m ²	13/11/2017	Ville d'Angers	1,00 €	

Cessions réalisées (acte notarié) entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017

5/04/2018

Etat des cessions immobilières							
Opération	Acquéreur Nom	Adresse	Réf. Cadastr.	Nombre m ² Foncier	acte date	Nombre m ² SDP	Montant HT
ZAC VERNEAU	SCCV VERNEAU	rue René Tranchant	AK 796 - 797 -798 - 799-800-801-802 AK 803-804-805- 806-807-490 AK 716-717-808	1 012	21-juil-17	1 838	320 000,00
ZAC PLATEAU DES CAPUCINS	Alter Public	rue Jean Bourré	AK 717	148	21-juil-17	sans objet	1,00
	PICHET	Boulevard Jean Moulin	AS 289-291	2 769	9-févr.-17	3 647,00	911 750,00
	BOUGRINE	Art-5	AI 325	250	16-mars-17	150,00	50 000,00
	MARIGNAN	FRATERNITE	AE 258	1 093	11-sept-17	2 029,90	507 475,00
	SOCLOVA	FRATERNITE	AE 263 AE 260	1 538	28-déc-17	1 596,36	238 472,40

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-241

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - 330 rue Saint Léonard - Groupe Scolaire René-Brossard - Déclassement partiel du domaine public scolaire

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation de l'occupation du patrimoine, il est envisagé de procéder à la mise en location auprès d'une personne privée d'un local anciennement affecté aux activités scolaires du Groupe Scolaire René Brossard situé 330 rue Saint-Léonard à Angers. Cette personne privée y envisage l'installation d'une activité libérale médicale. Ce local est rattaché à un ensemble de bâtiments du groupe scolaire cadastré section CR n°437.

Avant sa mise en location, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public scolaire.

Ledit local est détachable de l'emprise du Groupe Scolaire étant positionné au bout du bâtiment, côté place Saint-Léonard, et disposant d'un accès propre. Il n'est plus affecté aux activités du groupe scolaire suite à des modifications de l'organisation interne.

Il est donc proposé de constater sa désaffectation intervenue en octobre et novembre 2017 afin d'y effectuer des travaux de réaménagement et de le déclasser du domaine public scolaire selon le périmètre ci-annexé en vue de sa location à une personne privée,

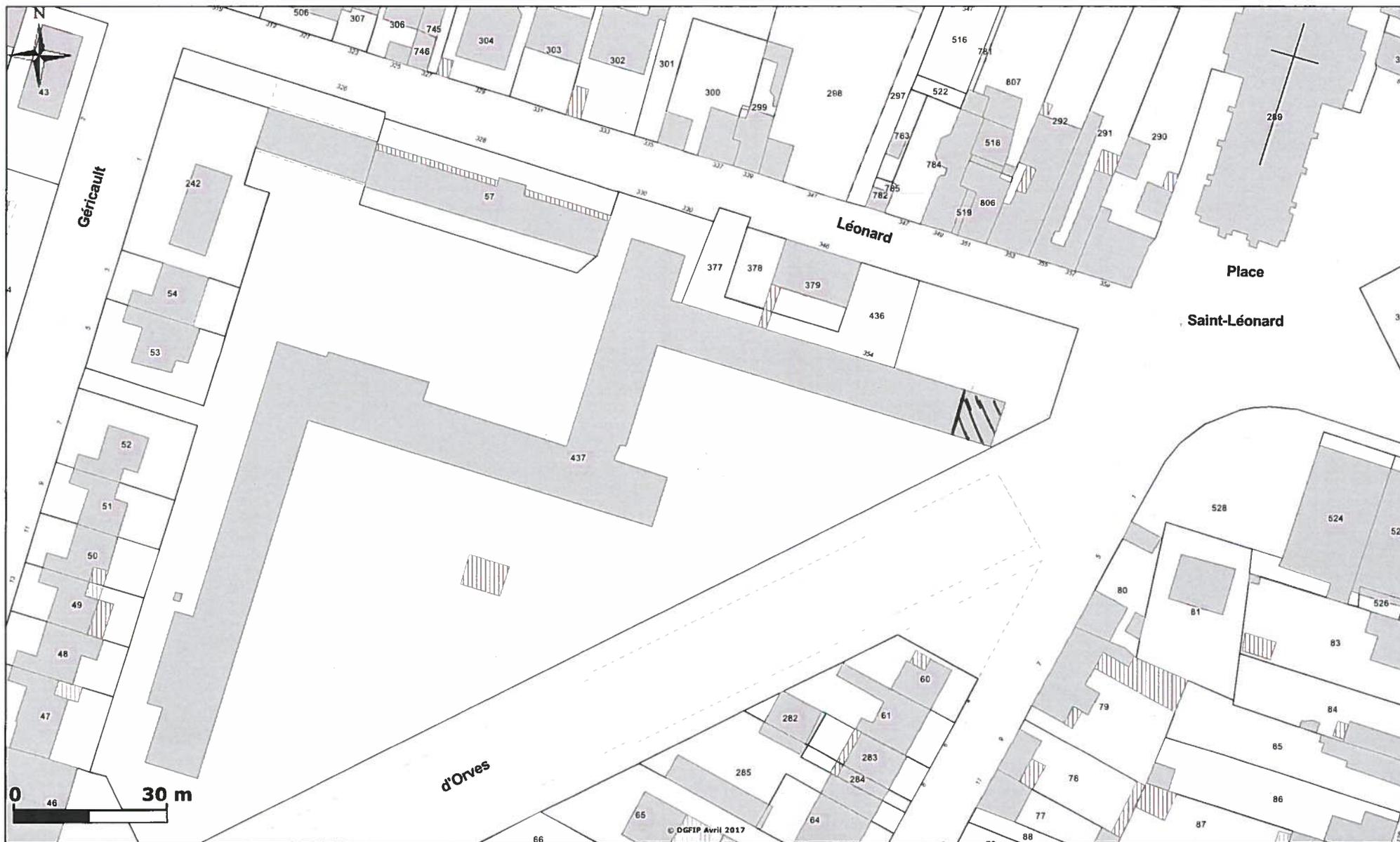
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le courrier de l'Académie de Nantes du 16 janvier 2018 ne portant pas d'avis défavorable à la demande de désaffectation du local situé 330 rue Saint-Léonard à Angers,
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 mai 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Constata la désaffectation du domaine public scolaire du local situé 330 rue Saint-Léonard à Angers sur la parcelle cadastrée CR n°437 selon le périmètre ci-annexé et décide de son déclassement du domaine public municipal,

/// Périmètre décloisé



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-242

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Modalités de concertation relatives aux ouvertures dominicales - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI) - Approbation.

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, fixe les règles relatives aux dérogations du travail le dimanche.

Le Maire a fixé à cinq, maximum, le nombre de dérogations au repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail qui pourraient être autorisées.

Afin de garantir un dialogue large et la meilleure prise en compte des intérêts et contraintes des acteurs économiques locaux, la Ville d'Angers a souhaité élargir la concertation sur les dérogations au repos dominical.

Ainsi, un partenariat a été défini avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI) dont les modalités sont précisées dans la convention jointe.

En octobre 2018, pour les années 2019 et 2020 dans le cadre de 5 dimanches maximum par année, la CCI formulera des préconisations issues de la concertation qu'elle aura assurée auprès des acteurs du commerce. Elle associera notamment les associations de commerçants, les grandes enseignes, les centres commerciaux et les représentants des commerçants non sédentaires.

Le Maire, dans le cadre des consultations prévues par la loi, consultera les organisations d'employeurs et de salariés au titre de l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

Suite à ces consultations, les dates des dimanches correspondant aux dérogations seront définies début décembre, par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Conformément à la loi, la liste des dimanches 2019 et 2020 fera l'objet d'un avis du Conseil Municipal et d'un arrêté spécifiques, respectivement en décembre 2018 et 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, notamment l'article R. 3132-21,
Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mai 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire relative aux modalités de concertation sur les dérogations au repos dominical.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention de partenariat.